

**ARRÊTÉ** portant fixation, pour l'exercice 2022, des tarifs journaliers hébergement de l'EHPAD du Centre de soins de longue durée à LUZY

N° D 22 - 946

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de la sécurité sociale ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la loi n° 2015 – 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi ASV, notamment son article 58 et ses décrets d'application ;

**VU** l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés par le Département, voté par l'Assemblée départementale en date du 31 janvier 2022 ;

**VU** les documents transmis le 29 octobre 2021, par lesquels la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD du Centre de soins de longue durée à Luzy a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

**VU** les propositions budgétaires transmises par les services du Département par courrier en date du 8 juillet 2022 ;

**VU** la réponse formulée par courrier par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD du Centre de soins de longue durée à Luzy en date du 20 juillet 2022 ;

**SUR RAPPORT** de Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1:** Pour l'exercice budgétaire 2022, le montant global des charges et des produits de la section tarifaire hébergement de l'EHPAD du Centre de soins de longue durée à Luzy est autorisé comme suit :

<b>Montant global des charges d'exploitation</b>	<b>1 765 212,93 €</b>
<b>Produits de la tarification</b>	<b>1 700 170,33 €</b>
<b>Produits autres que ceux de la tarification</b>	<b>65 042,60 €</b>

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2022, la tarification des prestations hébergement qui découle des charges et produits mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, est la suivante :

Prix de journée hébergement + 60 ans :	<b>61,24 €</b>
Prix de journée hébergement - 60 ans :	<b>77,71 €</b>

Ces tarifs couvrent les prestations minimales relatives à l'hébergement, fixées à l'annexe 2-3-1 de l'article D 312-159-2 du CASF ainsi que le traitement du linge des résidents.

**ARTICLE 3 :** Les prix de journée hébergement, mentionnés à l'article 2, sont calculés en tenant compte de la reprise des résultats suivants :

Résultat :	<b>0,00 €</b>
------------	---------------

**ARTICLE 4 :** Compte tenu des produits facturés sur la base de l'exercice 2021 entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 juillet 2022, les prix de journée hébergement de l'EHPAD du Centre de soins de longue durée à Luzy sont les suivants à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 :

Prix de journée hébergement + 60 ans :	<b>59,42 €</b>
Prix de journée hébergement - 60 ans :	<b>76,10 €</b>

**ARTICLE 5 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, si la tarification n'était pas arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les prix de journée hébergement de l'EHPAD du Centre de soins de longue durée à Luzy, mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

**ARTICLE 6 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 500015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7 :** Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement. En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, l'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 22 juillet 2022  
Fabien BAZIN, Président du Conseil  
départemental

Fait à NEVERS, le 21 JUL 2022  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Le Directeur Délégué

Marianne GIRARD